

PROJET DE LOI DE FINANCES 2008 – LE SCANDALE DE LA REFORME DU CREDIT D'IMPOT RECHERCHE

10 milliards d'euros sur 5 ans pour les grands groupes (à comparer à un effort total sur l'université de 7 milliards) un cadeau sans effet significatif sur l'accroissement de la R&D ou les délocalisations.

Analyse des déclarations de la Ministre de la Recherche et du Ministre des PME relatives au Crédit d'Impôt Recherche aux députés : des chiffres faux qui ont conduit au rejet par les députés des amendements nécessaires, soutenus notamment par France Biotech. Une correction a posteriori (et incomplète) du compte rendu officiel de la séance de la commission des Finances du 8 novembre sur ordre du ministère de la recherche constitue une manipulation grave du débat parlementaire.

L'ancien système du CIR était 10% des dépenses de Recherche + 40% de l'accroissement annuel des dépenses de recherche, avec un plafond de 16 millions d'euros de dépenses. Il récompensait surtout les sociétés accroissant leurs dépenses et encourageait les PME.

Le nouveau dispositif est 30% des dépenses (sans nécessité d'accroissement annuel) jusqu'à une somme très importante de 100 millions d'euros de dépenses par entreprise et de 5% au-delà de 100 millions d'euros, sans plafond. De plus, les prêts remboursables d'Oseo et des pôles de compétitivité sont désormais exclus de l'assiette.

Le résultat du changement (sans consultation préalable des services compétents du ministère de la Recherche, du ministère de l'Industrie, des PME) :

- Les jeunes PME sont très souvent pénalisées (30% de l'assiette étant moindre que 10% de l'assiette + 40% de l'accroissement) ;
- Toutes les PME recevant des prêts Oseo ou autres (qui sont pourtant des dettes) sont très pénalisées par rapport à la situation antérieure, avec un CIR qui passe souvent à zéro ;
- Les grands groupes (Sanofi Aventis, Areva, EADS, France Telecom, GDF, Thales, Dassault, Alcatel, EDF...) sont les grands bénéficiaires de cet énorme cadeau fiscal, avec une baisse déguisée de l'impôt sur les sociétés (Quel « deal » y a-t-il eu entre le Président et certains grands groupes ?, s'interrogent certains).

Il s'agit d'une politique industrielle et de la recherche stupide et très coûteuse. Tous les patrons de R&D¹ savent, et le rapport Masson² au gouvernement de 2002 l'indique, que les facteurs de

¹ *Vous développez également des partenariats avec le CNRS, comme à Toulouse. La France propose-t-elle des conditions favorables au développement de la recherche de votre groupe ?*

La France, ou ailleurs, peu importe ! Que la recherche soit publique, privée, occidentale ou asiatique, nous sommes d'abord intéressés par les compétences. C'est pourquoi notre laboratoire toulousain spécialisé en microélectronique travaille en partenariat avec le CNRS et est en contact avec notre pôle de Grenoble, placé sur le même segment de recherche. Nous profitons notamment de leurs recherches en microélectroniques, car nous avons toujours été dépendants du développement des microélectroniques, que nous avons adapté à nos besoins propres. (Interview de Jean-Luc Schuppisser, directeur mondial R&D et membre du Comité exécutif du Groupe Essilor ; *Journal du Net*, 21 septembre 2005).

² p. 33 : « Un mouvement de délocalisation vers les Etats-Unis d'une partie de la R&D des entreprises effectuée en France s'amorce-t-il ?

Au cours d'une réunion de travail approfondie, des responsables de la R&D d'une *big pharma* européenne ont exposé les raisons qui poussent à localiser des unités de recherche aux Etats-Unis. Il s'agit principalement de la pression de la concurrence : selon eux, pour survivre, il faut innover, et c'est aux Etats-Unis que l'on est dans les meilleures conditions pour innover. La recherche académique y est de bien meilleur niveau qu'en Europe, les synergies public-privé y fonctionnent mieux, le vivier de chercheur de bon niveau y est plus abondant et le tissu de *start up* beaucoup plus dense. La plupart des dirigeants d'entreprises multinationales françaises rencontrés ont tenu, lors des entretiens, des propos semblables. On comprend que, avec une telle perception, tous ces dirigeants puissent estimer inéluctable le renforcement de la présence de leur entreprise aux Etats-Unis.

Un tel mouvement ne concernerait pas uniquement la recherche pré-clinique. Selon les responsables de l'entreprise mentionnée à l'alinéa précédent, c'est là où l'on fait le plus de recherche pré-clinique que l'on fait le plus d'essais cliniques. »

localisation de centres de recherche de grandes entreprises dans un pays donné sont le dynamisme et l'excellence locale de la recherche universitaire. Les centres de R&D privés ne s'achètent pas avec des incitations fiscales.

A l'inverse, un soutien aux Jeunes Entreprises Innovantes a un très fort effet de levier sur la R&D privée.

- Les amendements nécessaires au PLF 2008 (refusés pour l'instant par le gouvernement) ;
- Accroître le taux à 50% des dépenses de recherche pour les PME de moins de 5 ans (amendement déposé à l'Assemblée de Daniel Garrigue, défendu par Olivier Dassault et Jean-Michel Fourgous) ;
- Réincorporer comme par le passé les prêts remboursables dans l'assiette du CIR (amendement à l'Assemblée de Daniel Garrigue, défendu par Olivier Dassault et Jean-Michel Fourgous) ;
- Conditionner le paiement du CIR au-delà de 30 millions d'euros à des collaborations entre grandes entreprises et jeunes entreprises innovantes (amendement déposé au Sénat par Philippe Adnot).

p. 36 : « En France, la profession, semble moins soucieuse dans son expression collective, du maintien et du développement de ses capacités de production et de R&D sur le territoire national et intervient moins auprès des pouvoirs publics sur ce sujet. Elle semble davantage préoccupée par des problèmes commerciaux. Faut-il s'en réjouir ? Probablement pas, car le risque est que, sans combat, les capacités de production et de R&D des entreprises quittent peu à peu la France. A cet égard, le cri d'alarme du L.I.R doit être d'autant plus pris au sérieux qu'il est un peu décalé par rapport à cette préoccupation : en France, « les conditions générales et spécifiques au secteur pharmaceutique [sont] particulièrement défavorables. » »

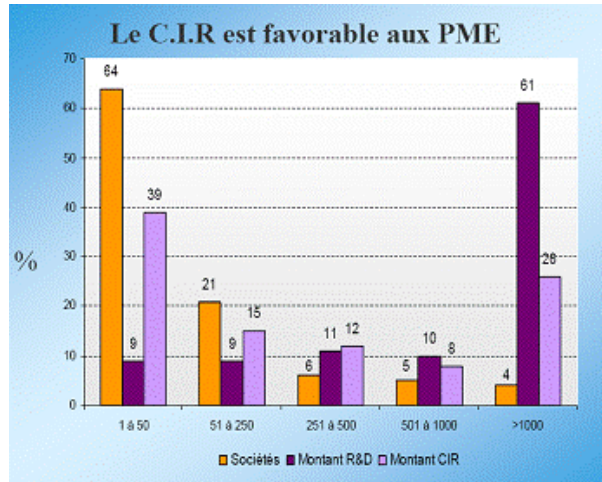
Chronologie des événements :

- 8 novembre 2007 :** Audition de Valérie Pécresse et d'Hervé Novelli par la Commission des Finances de l'Assemblée nationale **avec faux chiffres communiqués sur le CIR présent et futur ;**
- 13 novembre 2007 :** Mémorandum de Philippe Pouletty, président de France Biotech, aux députés relatifs aux chiffres inexacts présentés par les Ministres
- 15 novembre 2007 :** **Communiqué de presse de France Biotech**
France Biotech demande au gouvernement de donner aux députés les chiffres exacts sur le crédit impôt recherche et de soutenir deux amendements au projet de loi de finances 2008
- 24 novembre 2007 :** Le Cabinet de la Ministre fait rectifier le compte-rendu officiel de la séance publique pour corriger a posteriori les propos de Valérie Pécresse... mais les propos de M. Hervé Novelli restent...

Compte-rendu en ligne à la date du 16 novembre 2007 Interventions de Mme Valérie Pécresse – Extraits	Compte-rendu en ligne corrigé en date du 24 novembre 2007 Intervention de Mme Valérie Pécresse – Propos corrigés
<p>J'en viens au crédit d'impôt-recherche – le CIR – qui, avez-vous dit, ne serait pas assez incitatif pour les PME de croissance. Allons ! Le PLF 2008 est l'occasion d'une réforme historique, avec le triplement du montant alloué à ce dispositif, qui est destiné par nature aux PME de croissance.</p> <p>Certains souhaiteraient le quintuplement du crédit impôt-recherche. Soyons raisonnables ! En année pleine, grâce à la réforme, 3 milliards seront consacrés au financement du CIR. Avec cet outil, nous sommes aujourd'hui le pays qui fait le pari de la recherche privée puisque, selon l'enquête du ministère, 80 % du CIR va aux PME. Rapporté aux 3 milliards prévus, c'est un montant considérable, et dire qu'il faudrait quintupler cette somme au bénéfice des PME de croissance, c'est en fait dire qu'il faudrait le quintupler tout court. Or l'effort consenti est déjà gigantesque, puisqu'il représente un quart du budget de l'enseignement supérieur. Un moment vient où il faut savoir s'arrêter.</p>	<p>J'en viens au crédit d'impôt recherche – le CIR – qui, avez-vous dit, ne serait pas assez incitatif pour les PME de croissance.</p> <p>Je vous demande, mesdames et messieurs les députés, de bien mesurer que ce PLF pour 2008 est l'occasion d'une réforme historique : nous triplons tout simplement le CIR. Or celui-ci, par définition, est destiné aux PME de croissance. Certaines d'entre elles, je le sais, souhaiteraient un quintuplement. Soyons raisonnables ! En année pleine, le triplement représente déjà 3 milliards d'euros. Hervé Novelli vous dira mieux que moi qu'avec cet outil, nous sommes véritablement le pays qui fait le pari de la recherche privée. En outre, selon les recherches effectuées par mes services, 80 % des bénéficiaires du CIR sont des PME. C'est un effort considérable, d'autant que les PME bénéficient du quintuplement la première année. Le CIR équivaldra à un quart du budget de l'enseignement supérieur. Un moment vient où il faut savoir s'arrêter...</p>
<p>Mme Valérie Pécresse, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche – Elle était pourtant intéressante, puisqu'elle a fait apparaître que 1 euro de crédit impôt-recherche génère 2,4 euros d'investissement en recherche et développement. Elle a aussi montré que le dispositif bénéficie pour 80 % aux PME, comme je vous l'ai indiqué. Elle a permis de définir les dépenses ainsi financées, qui servent pour 40 % au recrutement de jeunes chercheurs et pour 30 % aux dépenses de fonctionnement. Je souligne, d'autre part, qu'un quart de ces dépenses environ revient à des organismes de recherche habilités, ce qui montre la porosité des frontières entre recherche privée et recherche publique.</p>	<p>Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cette évaluation était pourtant intéressante puisqu'elle a fait apparaître qu'un euro de crédit d'impôt recherche génère 2,40 euros de recherche, contredisant ceux qui doutaient que le CIR ait la moindre efficacité. Elle a aussi montré, comme je vous l'ai indiqué, que ce sont à 80 % les PME qui sont bénéficiaires du dispositif. Elle a permis enfin de déterminer la répartition des dépenses financées par le CIR, qui servent pour 40 % au recrutement de jeunes chercheurs et pour 30 % aux dépenses de fonctionnement.</p>
<p>Compte-rendu en ligne à la date du 16 novembre 2007 Intervention de M. Hervé Novelli - Extraits</p>	<p>Compte-rendu en ligne en date du 24 novembre 2007 Intervention de M. Hervé Novelli – Propos identiques</p>
<p>Selon les derniers chiffres connus, 7 000 entreprises ont eu recours au CIR. C'est fort peu, mais cela tient sans doute aux contrôles fiscaux qui ont trop souvent suivi les demandes et à la complexité du dispositif. Celui-ci étant désormais très simple, on peut s'attendre à une progression des demandes. Je rappelle enfin que jusqu'en 2005, le crédit impôt-recherche s'adressait aux entreprises de moins de 250 salariés, jusqu'à 81 % des dépenses.</p>	<p>Selon les derniers chiffres connus, environ sept mille entreprises ont eu recours au crédit d'impôt recherche. C'est fort peu, mais cela tient sans doute aux contrôles fiscaux qui ont trop souvent accompagné les demandes et à la complexité du dispositif. Celui-ci étant désormais très simple, on peut s'attendre à une progression des demandes. Je rappelle qu'en 2005 le CIR s'adressait aux entreprises de moins de deux cent cinquante salariés, jusqu'à 81 % des dépenses.</p>

Analyse des données 2005 du Ministère de la Recherche

Source : Données 2005 - Ministère de la Recherche (Direction Générale de la Recherche et de l'Innovation, Service de l'Innovation et de l'Action Régionale
(Présentation au Petit-Déjeuner Conférence organisé par France Biotech le 24 mai 2007)



Les données du Ministère de la Recherche sur le CIR 2005 enregistrent 7500 entreprises bénéficiaires du CIR pour 11 000 déclarants, et font état d'un coût total de 980 millions d'euros. Les données de répartition des bénéficiaires du CIR sur lesquels s'appuie Valérie Péresse pour dire que « 80% du CIR va aux PME innovantes » révèlent bien que, si l'on a bien 85 % de sociétés de moins de 250 personnes bénéficiaires, elles ne reçoivent en revanche que 54% du montant du CIR, soit € 529 millions ; les plus gros bénéficiaires sont les sociétés de plus de 1000 personnes qui représentent 4% des bénéficiaires mais concentrent 26% du CIR... Si on compte les sociétés de plus de 500 personnes, elles

représentent 9% des bénéficiaires et 34% du CIR (€333 millions)

Les entreprises indépendantes ont investi en France en 2005 €3,4 milliards de dépenses de R&D, les groupes €10,1 milliards (dont €1,6 milliard pour l'industrie pharmaceutique).

La part de CIR distribué en 2005 a été de €459 millions (47%) pour les entreprises indépendantes, €523 millions (53%) pour les groupes, dont €104 millions pour l'industrie pharmaceutique (total distribué €982 millions)

Avec la nouvelle formule, à dépenses de R&D constantes, les entreprises indépendantes devraient recevoir seulement €1 milliard (càd 30% de €3,4 milliards), les groupes le reste, soit €2 milliards (dont €400-500 millions pour la pharma ; cf PLFSS 2008).

Il s'agit donc, sans effort de R&D supplémentaire de la part des groupes, d'une dépense publique de €2 milliards par an pour les grandes entreprises, soit €10 milliards sur 5 ans.

La part du CIR qui va aux entreprises indépendantes se réduit de 47% à 37%, la part du CIR qui va aux groupes augmente de 53% à 63%.

A fortiori, les JEI, qui sont R&D intensives sont encore plus désavantagées que les entreprises indépendantes en général.

La nouvelle formule de calcul du Crédit d'Impôt Recherche privilégie les grandes entreprises (crédit d'impôt estimé à deux milliards d'euros par an pour les grandes entreprises, soit deux tiers du futur Crédit d'Impôt Recherche) sans effet de levier mesurable sur la dépense de recherche et le tissu industriel innovant en France.

Cette aide publique n'est le plus souvent pas réinvestie dans la recherche locale mais souvent consolidée au niveau des groupes dans le budget global mondial. Les grandes entreprises installent leurs centres de recherche dans les pays qui ont la meilleure recherche universitaire et les meilleures jeunes entreprises innovantes et le Crédit d'Impôt, même plus généreux, ne modifiera pas significativement cette politique industrielle. Pour un effet de levier optimal de la dépense publique sur la dépense de recherche privée, **il est indispensable de favoriser les liens entre les grandes entreprises, les jeunes entreprises innovantes ou universitaires et l'université.**

Au-delà d'une dépense de recherche importante de 30 millions d'euros, il est souhaitable de conditionner le versement du Crédit d'Impôt à un accroissement des dépenses de recherche réalisées en France par les grandes entreprises, dans le cadre de collaborations de recherche nouvelles entre ces grandes entreprises et les Jeunes Entreprises Innovantes et les Jeunes Entreprises Universitaires, dans l'esprit des pôles de compétitivité et dans le but de favoriser la création d'un tissu industriel solide.

Annexe :

Extrait de la version en 1^{ère} lecture à l'Assemblée du PLFSS 2008 (article 9) relatif aux montants que va rapporter le nouveau CIR aux laboratoires pharma, gain qui a été pris comme justificatif pour abroger un abattement particulier.

« Le projet de loi de finances pour 2008 prévoit une réforme du crédit impôt-recherche (CIR) : la part en volume du CIR est portée de 10 à 30 % dans une limite de 100 millions d'euros de dépenses, puis 5 % au-delà. Le plafond fixé à 16 millions d'euros par an et par entreprise est de plus supprimé. Cette amplification du CIR renchérra son coût pour le budget de l'État, qui devrait progressivement passer de près d'un milliard d'euros actuellement à 2,7 milliards en 2012.

La réforme du CIR est bien plus favorable pour les entreprises pharmaceutiques que l'abattement créé par cet article. Avec les dispositions du projet de loi de finances pour 2008, **le secteur pharmaceutique devrait ainsi bénéficier d'un montant de CIR d'environ 500 millions d'euros.** La mesure relative à l'abattement est donc abrogée puisque s'y substitue une mesure plus favorable au travers de la réforme du CIR. »